



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1771

Travaux d'inspection d'ouvrage d'art SNCF
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue de la Porte de Buc, interdiction temporaire de stationnement place du 8 mai 1945 et restriction temporaire de la circulation rue des Chantiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise PIERRE CORBERON** – 8, ZA des Bas Musats 89100 Malay le Grand en vue d'effectuer des travaux d'inspection d'un ouvrage d'art SNCF,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit 3 nuits de 23h à 5h00 du mardi 11 octobre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 :**
Rue de la Porte de Buc, côté des numéros pairs au plus proche du Pont SNCF sur une longueur de 2 places de stationnement.
Place du 8 Mai 1945, sur une longueur de 8 places de stationnement (6 places en épi et 2 places en longitudinal).
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: **Neutralisation d'une voie de circulation 3 nuits de 23h à 5h00 du mardi 11 octobre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 et limitation de vitesse à 30 km/h à hauteur des travaux :**
Rue des Chantiers, au droit du pont SNCF.
Rue de la Porte de Buc, au droit du pont SNCF.
- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 septembre 2022